

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**COMMUNE DE GRESSY-EN-FRANCE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2024**

Le Samedi Trente-et-Un Août à Dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Sont présents** : Mesdames Catherine Brickert, Corinne Chenet, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte, Céline Langlois et Lise Selleret  
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron et Vincent Vilarrubla

**Sont absents représentés** : Madame Claire Camin par Madame Marguerite Katzmann  
Madame Alexandra Montjarret par Monsieur Jean-Claude Geniès  
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Jean-Marc Doneddu

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume Chomat

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le samedi 29 juin 2024. Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. Monsieur Guillaume Chomat ayant présenté sa candidature et personne ne s'opposant à celle-ci, est installé au poste de secrétaire de séance.

### **1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un Plan Communal de Sauvegarde dit PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le plan communal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il est un outil sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Monsieur le Maire passe la parole à Messieurs Jean-Pierre Dormeau et Laurent Piron qui ont travaillé sur le sujet. Ils expliquent les objectifs et les conditions de réalisation et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'instituer sur la commune de Gressy un plan de sauvegarde tel qu'il y figure en annexe.
- Dit que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- Dit que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sera versé en consultation sur le site internet de la mairie à l'adresse : [www.gressy.fr](http://www.gressy.fr)
- Rappelle que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.
- Précise que le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
- S'engage à ce que le plan communal de sauvegarde soit actualisé régulièrement, et au moins tous les cinq ans.
- Dit qu'il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **2. Exercice des études surveillées et surveillance des activités périscolaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour le recrutement de personnel de l'Education Nationale dans le cadre d'activités complémentaires pour assurer la surveillance et l'aide aux devoirs en étude de 16 heures 30 à 18 heures dans les locaux de l'école André Turcat.

Pour assurer ces missions, le recrutement de trois personnes a été effectué. Il s'agit de :

- Madame Christiane RIOS MORAL (Lundi et jeudi)
- Madame Laure VANDERZIEPE (Mardi)
- Madame Aline BILLON (Vendredi)

La rémunération de ce personnel, conformément aux textes en vigueur, est fixé à :

- 22,26 € de l'heure d'études surveillées pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire,
- 20,03 € de l'heure de surveillance pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire,
- 24.82 € de l'heure d'études surveillées pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire,
- 22,34 € de l'heure de surveillance pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire.

### **3. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet**

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que l'administration de la commune a un besoin urgent de renforcement afin de maintenir le service public au mieux des besoins des administrés et des familles. Aussi vu la nécessité de créer un poste supplémentaire au sein du service administratif, surtout au niveau du secrétariat de la Mairie, le Conseil Municipal ouï les explications qui lui sont données, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup>

### **4. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de la séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
  - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;
- Vu le décret n° 85-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

1° Décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG 77
  - Assureur : CNP Assurances
  - Courtier en charge de la gestion : RELYENS
  - Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 : la convention détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance aux collectivités sur

l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

2° Décide de souscrire la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours de maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

3° Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## **5. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Trésor Public un état des non valeurs qui sont présentées en régularisation :

Exercice	N° de pièce	Nom du redevable	Montant
2022	T 389	SOLIS Marie Océane	10.60 €
2022	T 311	SOLIS Marie Océane	45.38 €
2022	T 388	SOLIS Marie Océane	69.48 €
2022	T 357	SOLIS Marie Océane	92.09 €
2022	T 246	SOLIS Marie Océane	73.84 €
2023	T 163	GREBENC Tatiana	8.00 €
2023	T 61	SOLIS Marie Océane	15.90 €
2023	T 293	GUILLOT Mélissa	31.80 €
2023	T 294	GUILLOT Mélissa	53.00 €
2023	T 187	GUILLOT Mélissa	58.30 €
2023	T 164	GUILLOT Mélissa	216.36 €
<b>Total présentation en non valeurs</b>			<b>674.75 €</b>

Les conseillers s'étonnent une nouvelle fois sur le constat que les dettes qui doivent être effacées de nos recettes proviennent de familles qui ne sont pas contribuables de Gressy mais d'autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Monsieur le Maire et Madame Brickert, adjointe au maire en charge des affaires scolaires relanceront prochainement lors d'une réunion du Syndicat France et Multien, la discussion sur ces points particuliers de gestion.

Néanmoins, le Conseil Municipal ouï les explications données, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- donne un avis favorable à l'admission en non valeurs des mouvements comptables présentés
- dit que ces sommes seront inscrites en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget 2024

## **6. Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - Changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission**

Monsieur le Maire expose :

- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 juin 2015 (c'est la date de signature de la préfecture) signée entre la Préfecture de Seine-et-Marne représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État » et la collectivité territoriale de Gressy, représentée par Monsieur Jean-Claude GENIÈS, son Maire, agissant en vertu d'une décision du 30 mai 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».
- Vu l'avenant n° 1 relatif à la transmission des actes de commande publique et à l'opérateur de télétransmission.

### **Exposé des motifs :**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1 ° L'article 3 de la convention est abrogée.

2° Les dispositions relatives à l'opérateur de transmission agréé par le Ministère de l'Intérieur qui assure la télétransmission des actes sont les suivantes :

<b>Référence du dispositif homologué</b>	FAST (DOCAPOST FAST)
<b>Trigramme identifiant</b>	ITC : CDC <i>Il s'agit d'un trigramme (composé de 3 lettres ou 3 chiffres) identifiant le dispositif de télétransmission utilisé (soit propre à la collectivité si elle utilise son propre dispositif homologué, soit celui du tiers de télétransmission).</i>
<b>Coordonnées de l'opérateur exploitant le dispositif</b>	FAST (DOCAPOST FAST) 120/122 rue Réaumur- 75002 PARIS 01.78.09.37.60 <a href="mailto:support@docapost-fast.fr">support@docapost-fast.fr</a>
Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information ACTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).	

3° Les parties à la convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

4° Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

5° Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2024.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal donne un avis favorable à l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à la signer.

## **7. Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux). Il est ainsi proposé au conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police municipale intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre de patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+ 1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire

Monsieur Vincent Vilarrubla intervient pour signifier son opposition à voter cette délibération qui ne peut apporter de bénéfice à la commune de Gressy en matière de sécurité. Monsieur le Maire intervient pour expliquer que c'est une délibération administrative et que pour pouvoir prononcer l'embauche de salariés, il est obligatoire à la Communauté d'Agglomération d'appliquer les textes réglementaires et donc, de demander l'avis aux 42 communes constituant la Communauté. Monsieur Vincent Vilarrubla souligne la stupidité de la rédaction de ces règles et fait varier sa position d'une opposition stricte à une

abstention mais souligne qu'il serait bien plus profitable que la Communauté s'attelle à la problématique de l'égalité des services pour toutes les communes. Ainsi, il émet des doutes notamment sur la participation financière de Gressy à ce dispositif bien que nous ne puissions pas bénéficier du service de police intercommunale malgré la confection au niveau de la Communauté d'Agglomération d'un budget annexe composé des dépenses liées au service et des recettes constituées des participations des communes bénéficiant du service.

Entendu le rapport du Maire et sur proposition de celui-ci, le conseil municipal délibère, et par 14 voix pour et 1 abstention,

- approuve le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18).
- autorise le Maire à signer cette délibération.
- charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **8. Création de deux postes d'animation à temps non-complet**

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Marc Doneddu, adjoint au maire en charge des ressources humaines à faire une présentation de l'organisation des effectifs prévue à la prochaine rentrée pour faire face au départ de deux agents (Madame Dominique Crespeau et Madame Allison Pinto-Alvès) qui encadrait le centre de loisirs.

Il souligne les interrogations qui se sont succédées durant la fin de l'année scolaire sur le maintien ou non du Centre de Loisirs. Les discussions successives ont permis de dégager la volonté de la municipalité de maintenir ce service important pour les familles.

Cette décision a donc conduit la municipalité à procéder au recrutement de personnel et priorité a été donnée à répondre au souhait exprimé par le personnel désireux d'augmenter leurs horaires de service. Madame Estelle Brioude qui accompagne les enfants dans les cars qui circulent entre les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunale augmentera ses heures de service par l'animation de notre centre de loisirs. Il informe le conseil qu'il a procédé à l'embauche de Monsieur Anthony Machado qui exerce la profession de pompier-volontaire et qui souhaitait agrandir le cercle de ses compétences dans le domaine de l'animation. Enfin, il signale l'embauche de Monsieur Eric Lapoujade qui était précédemment directeur du centre de loisirs de Fresnes-sur-Marne et qui a émis le souhait de bénéficier d'une mutation publique après 15 ans de service dans cette commune. Il complètera donc l'équipe dès les formalités de mutation administrative accomplies.

En conséquence et oui les explications données, vu la nécessité de créer deux postes supplémentaires au sein du service d'animation, surtout au niveau du centre de loisirs, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet

## **9. Pénalités tarifaires à l'exercice des services municipaux**

Monsieur le Maire invite Madame Catherine Brickert, adjointe en charge des affaires scolaires, à présenter l'argumentaire de cette décision.

Ainsi, il a été constaté depuis plusieurs mois que des libertés sont prises par les parents qui doivent récupérer leurs enfants à la fin des services. Il reste évident qu'une tolérance est exercée lorsqu'il y a des grèves ou des événements imprévisibles et que cette tolérance sera maintenue. Néanmoins, un signal doit être donné pour redresser les déviations parentales.

Dans le même sens, les retards de paiement des services (voir point relatif aux admissions en non-valeur dans ce même conseil) ou le retard de réservation des repas ou d'inscription aux services entraînent des difficultés de gestion pour les services municipaux : secrétariat, animation, restauration scolaire.

En conséquence,

**Vu** la délibération N°0025-2024 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2024 fixant les tarifs de la garderie périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs,

**Considérant** que la commune de Gressy est organisatrice des accueils périscolaires et extrascolaires,

**Considérant** que la fréquentation des accueils périscolaires et extrascolaires repose sur le respect d'un règlement (réservation sur le portail famille pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs, respect des heures de fin de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs),

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, institue les tarifs « pénalités » suivants : en cas de non-respect du règlement, une majoration sera appliquée sur le tarif de la prestation :

- + 50 % en cas de retard injustifié

- + 50 % en cas de défaut d'inscription.

#### **10. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, de Fresnes sur Marne, de Bussières, de Monthyon, de Villevaudé, de Signy-Signets, de Marchémoret et de Pierre Levée.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de demander aux communes qui font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, leur avis pour toutes sorties ou toutes entrées de nouvelles communes faisant varier la structure, la composition des instances et les conséquences budgétaires de l'EPCI considéré.

Ainsi, vu les délibérations des communes précitées et du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
- Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;
- Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;
- Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;
- Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;
- Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;
- Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;
- Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;
- Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **11. Questions diverses**

##### **Madame Céline Langlois**

Interroge Monsieur Jean-Pierre Dormeau sur la remise en état de la voirie allée des Dryades à la suite d'une fuite d'eau réparée par la SAUR mais que la réfection finale (enrobé) n'est toujours pas effectuée ce qui provoque des salissures sur les voitures qui se garent ou passent dans la rue notamment les jours de pluie.

Monsieur Jean-Pierre Dormeau lui répond qu'il va prendre contact avec la SAUR un peu brusquement ce qui entraîne des manifestations de mécontentement de la part de Mesdames Langlois et Selleret.

##### **Monsieur Jean-Marc Doneddu**

Signale que par suite de l'activité aux services d'entretien et du congé maladie de Monsieur Thierry Boyot, il a prolongé le contrat de Monsieur Thierry Serre pour une durée d'un mois.

##### **Monsieur Vincent Vilarrubla**

A contacté 3DOuest, notre prestataire informatique dans le cadre de la gestion des services de la petite enfance, afin de mettre à disposition une facilité

##### **Madame Catherine Brickert**

Rappelle au conseil municipal que la journée « Intervillages 2024 » se déroulera samedi 14 septembre à Saint-Mesmes. Le Maire confirme qu'il sera bien présent à cette manifestation et que la subvention a bien été versé à l'AADEC.

Elle signale que l'opération traditionnelle pour les colis en direction des personnes âgées qui ne profitent pas du repas au Manoir est lancée et qu'elle est en attente des propositions.

##### **Monsieur Guillaume Chomat**

S'interroge avec Mesdames Katzmann et Lagoutte sur la durée de la fermeture du chemin de La Rosée.

Monsieur Jean-Pierre Dormeau en charge des contacts avec les représentants d'Aéroport de Paris répond que le préfet de Seine-et-Marne a de nouveau pris un arrêté de prolongation de délai pour la fin des travaux et que ceux-ci verront leur terme dans 16 mois.

Aucune autre intervention ne s'étant produite à l'invitation de Monsieur le Maire, celui-ci constatant que l'ordre du jour est épuisé lève la séance à 12 heures 35 aux jour et an susdits.

Guillaume Chomat, Secrétaire de séance

Jean-Claude Geniès, Maire.

